



# Le D.O.B. en instantané

Loi de finances 2019  
Mesures adoptées

## Sélection d'informations et de graphiques utiles à la préparation budgétaire des collectivités locales

Choisissez  
un thème :

Macro-  
économie

Contexte  
&  
finances  
locales  
2018

Finances  
publiques

Mesures  
de la loi de finances 2019  
intéressant les  
collectivités locales

Instantané au **04/01/2019**

mesures définitives de la Loi n° 2018-1317  
du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

### Mode d'emploi



Présence d'un lien  
(apparaît en déplaçant la souris)



Retour à la page d'accueil



Informations disponibles  
(consultez le document annexe pour accéder aux commentaires détaillés)  
<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes.financeslocales.html>



Prendre un instantané

Pour récupérer les illustrations,  
utilisez cet outil dans le menu édition

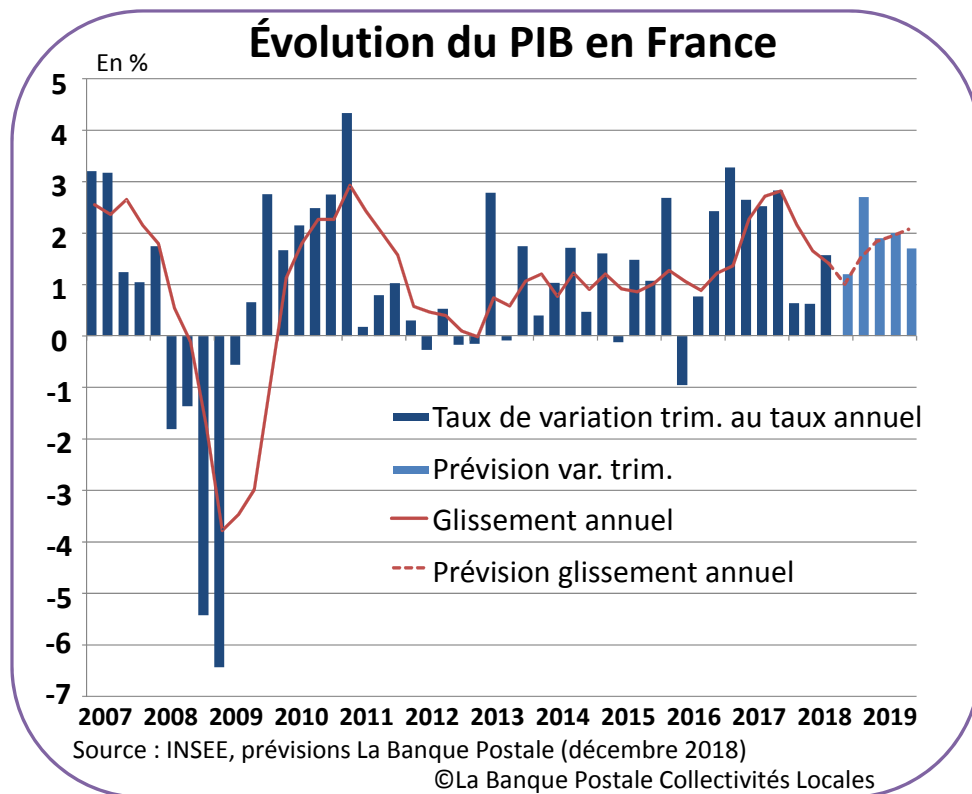
Contact et avertissement

04/01/2019

© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES



## Macro-économie



Principaux indicateurs économiques (moyennes annuelles)	2018e	2019p
Taux de croissance du PIB	1,6%	1,5%
Taux d'inflation	1,9%	1,2%
Taux de chômage	8,8%	8,8%

e : estimations p : prévisions

©La Banque Postale Collectivités Locales

Source : INSEE, prévisions La Banque Postale (décembre 2018)

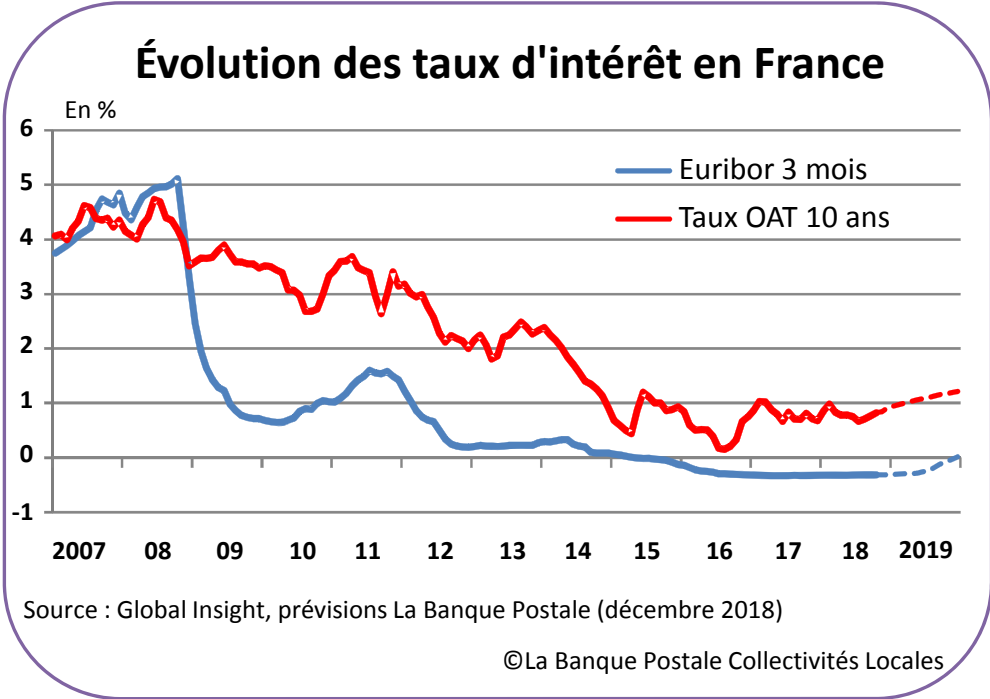
Retrouvez l'ensemble des prévisions et publications du service des Études Économiques de La Banque Postale :

- L'actualité économique et financière de la semaine
- La synthèse mensuelle de l'actualité économique et financière
- Des prévisions économiques trimestrielles

<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes.economiques.html>



# Macro-économie



Taux d'intérêt (%)		2018e	2019p
<b>Euribor 3 mois</b>	Moyenne annuelle	-0,3	-0,2
	Fin d'année	-0,3	-0,1
<b>OAT 10 ans</b>	Moyenne annuelle	0,8	0,9
	Fin d'année	0,7	1,1

e : estimations p : prévisions ©La Banque Postale Collectivités Locales  
Source : Global Insight, prévisions La Banque Postale (décembre 2018)

### Retrouvez l'ensemble des prévisions et publications du service des Études Économiques de La Banque Postale :

- L'actualité économique et financière de la semaine
- La synthèse mensuelle de l'actualité économique et financière
- Des prévisions économiques trimestrielles

<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes.economiques.html>



## Contexte & finances locales 2018

Modifications institutionnelles	2018	2019
Nombre de communes nouvelles (au 01/01)	554	790*
Nombre de groupements à fiscalité propre hors Polynésie française <i>dont métropoles (yc mét. de Lyon) (au 01/01)</i>	1 264 22	1 260 (e)
Groupements à fiscalité propre	Compétence GEMAPI	
Régions	Suppression de la DGF remplacée par une fraction de TVA	
Collectivités territoriales à statut particulier	Corse	Création de la collectivité à statut particulier : « Ville de Paris », fusion de la commune et du département

\* connu au 4 janvier 2019

Retrouvez la Note de conjoncture de La Banque Postale :  
Parue mi-septembre 2018

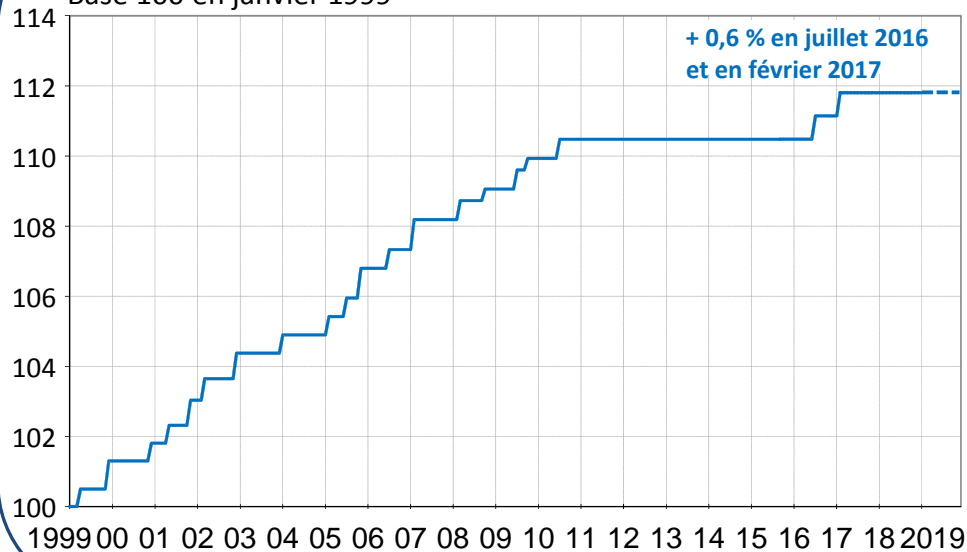
<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes.financeslocales.html>



## Contexte & finances locales 2018

### Évolution du point d'indice de la fonction publique

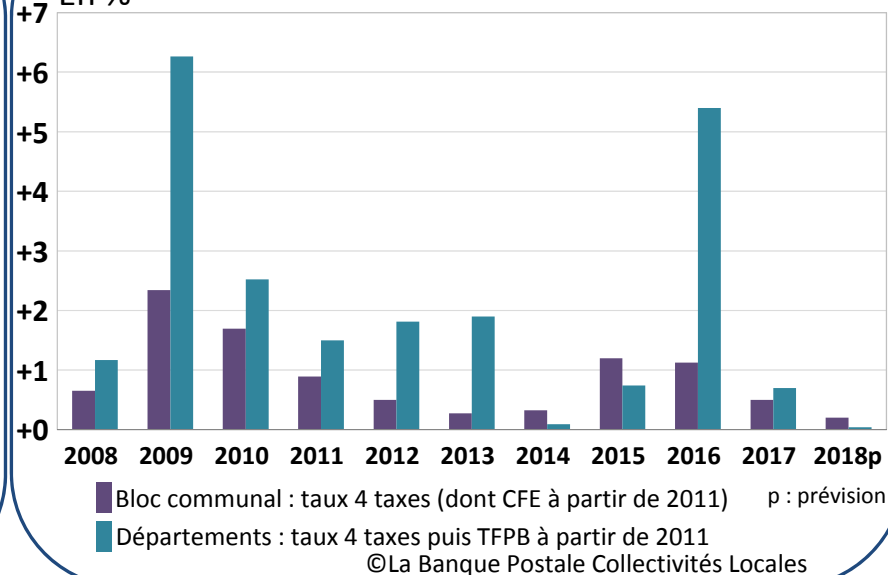
Base 100 en janvier 1999



©La Banque Postale Collectivités Locales

### Évolution des taux des impôts directs locaux

En %



©La Banque Postale Collectivités Locales

### Taux de remboursement FCTVA

Avant le 01/01/2014	15,482 %
Au 01/01/2014	15,761 %
Depuis le 01/01/2015	16,404 %



Retrouvez une analyse plus complète des finances des collectivités locales :

<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes.financeslocales.html>

## Contexte & finances locales 2018

### Finances locales 2018 (estimations)\*

Recettes de fonct.	226,6 Mds€, + 1,3 %
Dépenses de fonct.	183,9 Mds€, + 0,9 %
<b>Épargne brute</b>	<b>42,8 Mds€, + 2,8 %</b>
Investissement	54,2 Mds€, + 7,0 %
Encours de dette	182,9 Mds€, + 0,5 %

### Finances des départements 2018 (estimations)\*

Recettes de fonct.	68,1 Mds€, + 0,7 %
Dépenses de fonct.	59,7 Mds€, + 0,0 %
<b>Épargne brute</b>	<b>8,3 Mds€, + 6,3 %</b>
Investissement	9,5 Mds€, + 5,0 %
Encours de dette	32,2 Mds€, - 1,6 %

### Finances des régions & Collectivités territoriales uniques 2018 (estimations)\*

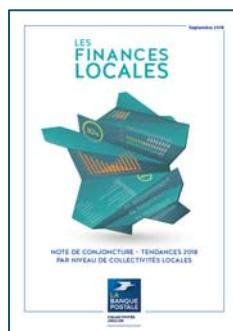
Recettes de fonct.	27,9 Mds€, + 1,9 %
Dépenses de fonct.	22,1 Mds€, + 1,5 %
<b>Épargne brute</b>	<b>5,8 Mds€, + 3,2 %</b>
Investissement	10,0 Mds€, + 0,8 %
Encours de dette	27,6 Mds€, + 2,0 %

### Finances des communes 2018 (estimations)\*

Recettes de fonct.	82,1 Mds€, + 1,5 %
Dépenses de fonct.	70,0 Mds€, + 0,7 %
<b>Épargne brute</b>	<b>12,0 Mds€, + 6,4 %</b>
Investissement	22,6 Mds€, + 7,2 %
Dette	65,4 Mds€, + 0,3 %

### Finances des EPCI à fiscalité propre 2018 (estimations)\*

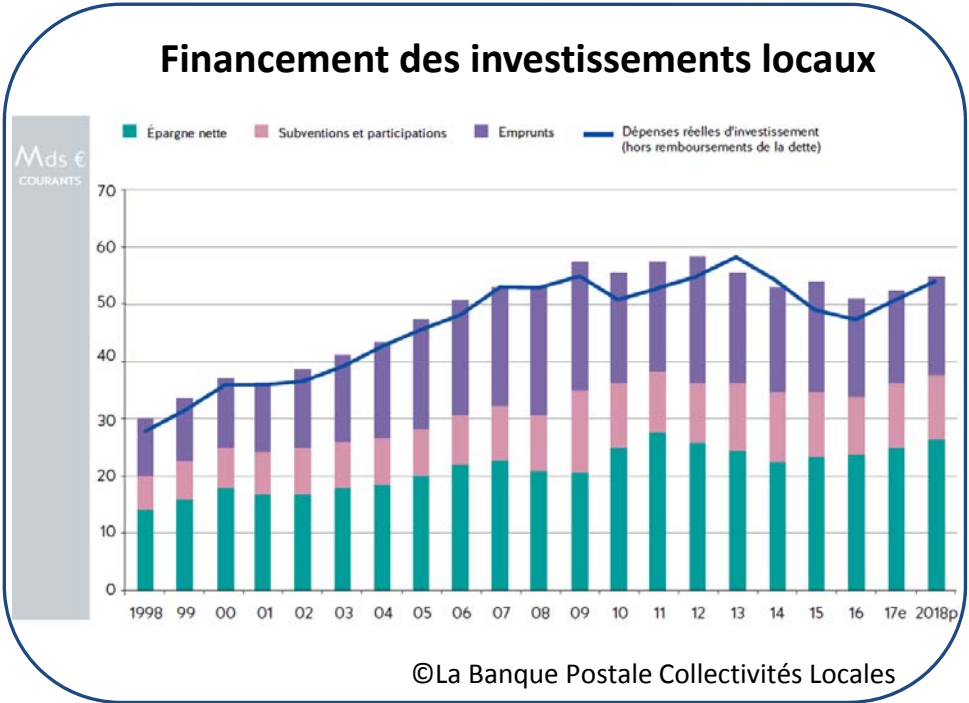
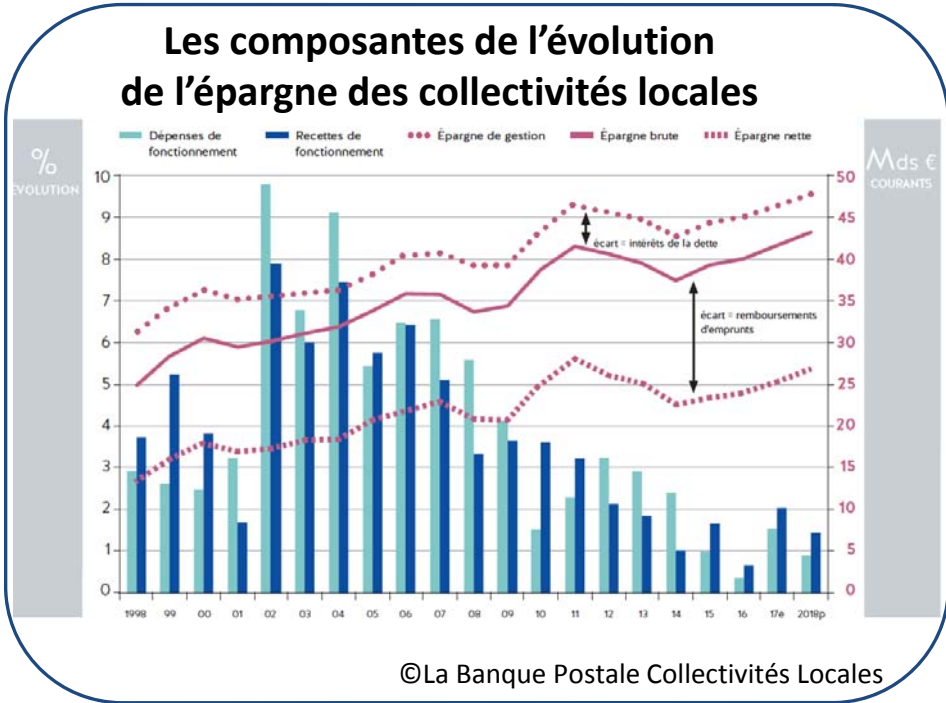
Recettes de fonct.	43,8 Mds€, + 1,6 %
Dépenses de fonct.	38,6 Mds€, + 2,2 %
<b>Épargne brute</b>	<b>5,1 Mds€, - 2,5 %</b>
Investissement	9,4 Mds€, + 8,9 %
Dette	25,5 Mds€, + 2,5 %



\* Retrouvez une analyse plus complète des finances des collectivités locales :

<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes.financeslocales.html>

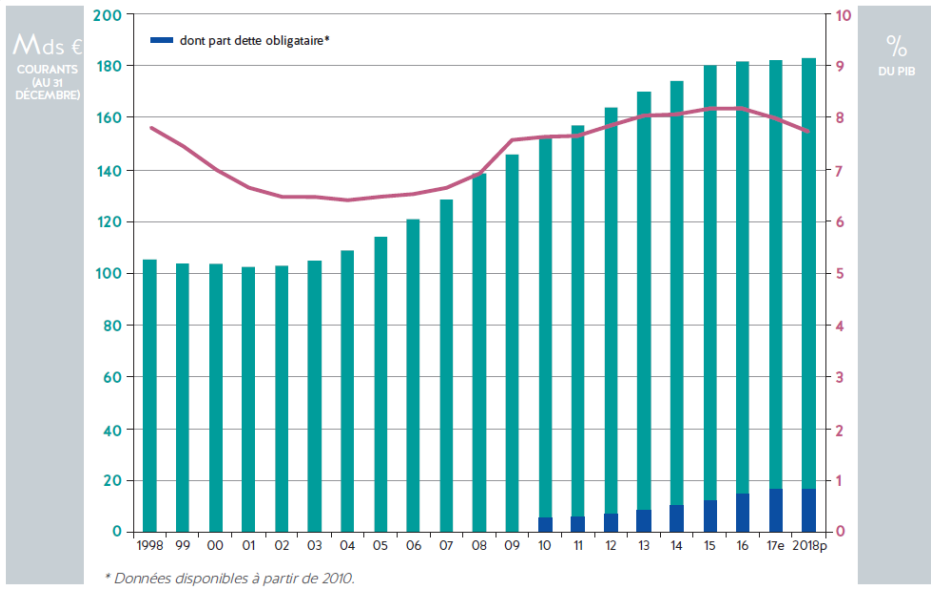
# Contexte & finances locales 2018



Retrouvez une analyse plus complète des finances des collectivités locales :  
<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes.financeslocales.html>

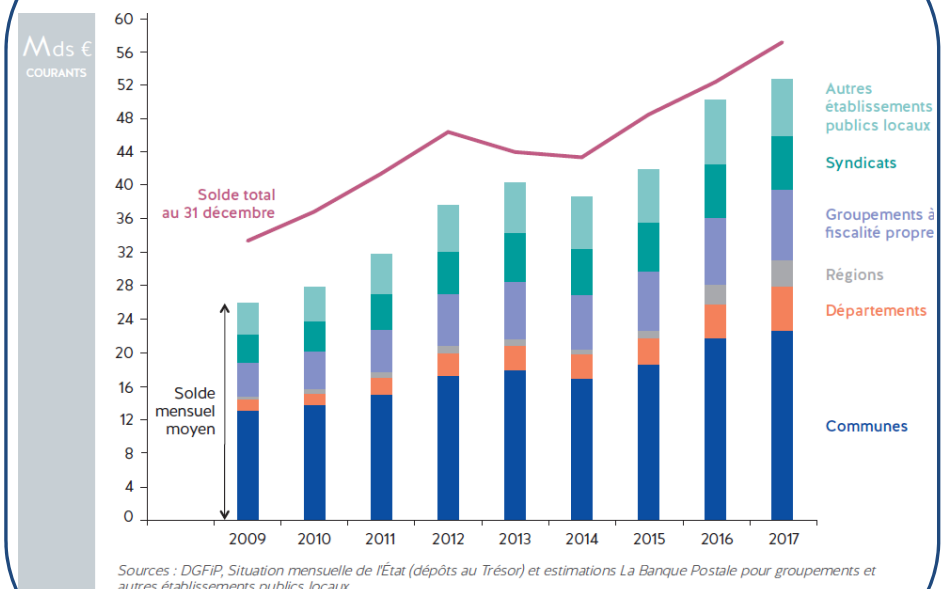
# Contexte & finances locales 2018

## Encours de dette des collectivités locales

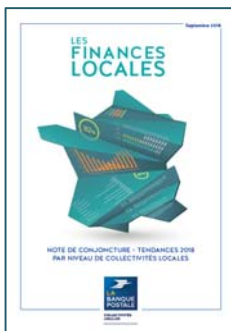


©La Banque Postale Collectivités Locales

## Trésorerie du secteur public local



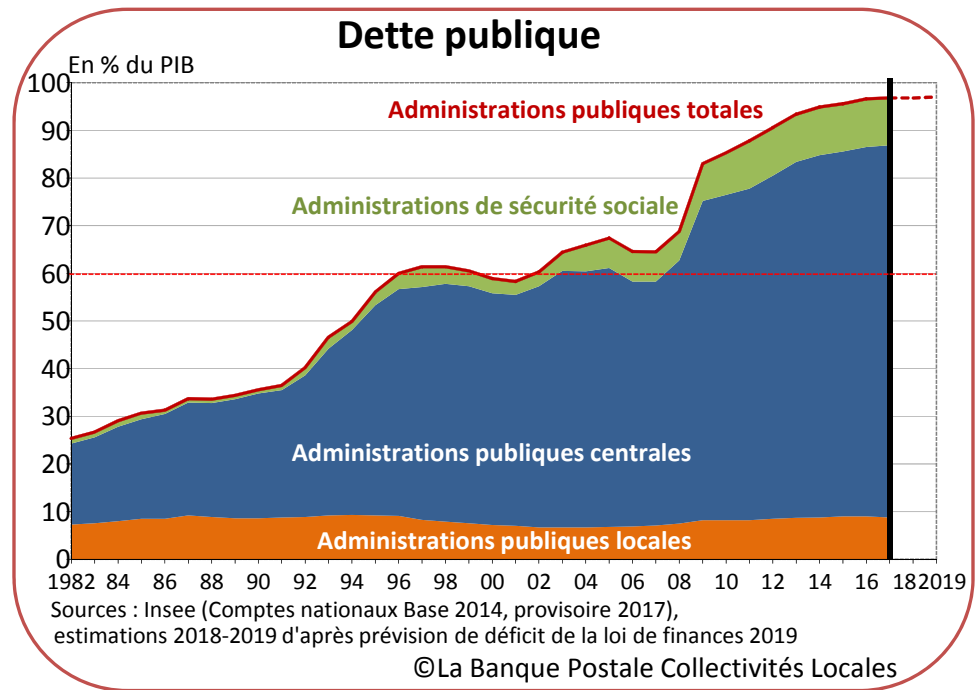
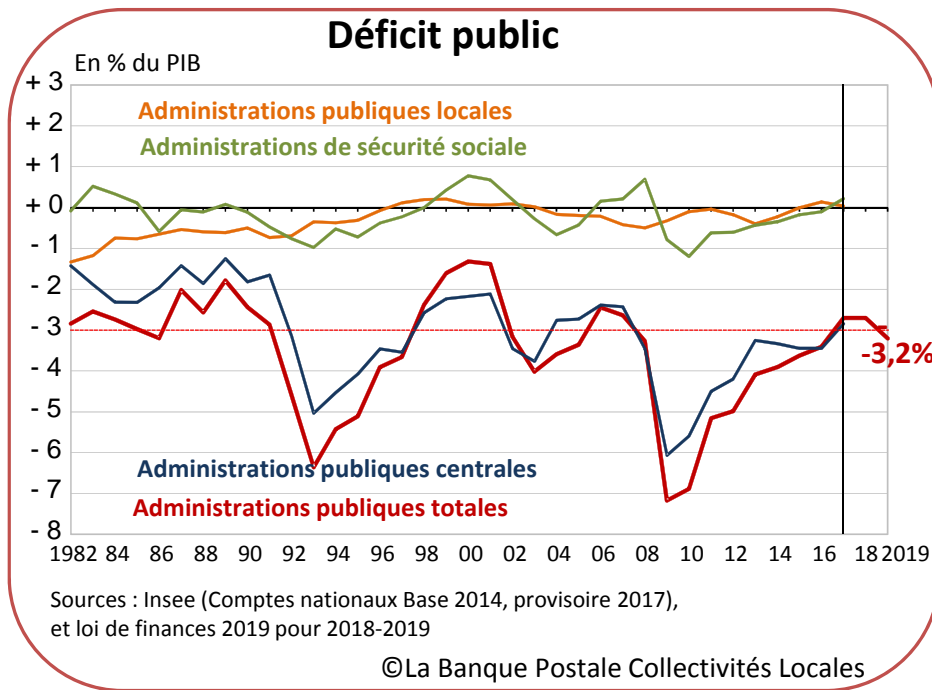
©La Banque Postale Collectivités Locales



Retrouvez une analyse plus complète des finances des collectivités locales :  
<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes.financeslocales.html>

# Finances publiques

## Trajectoire des finances publiques de la loi de finances pour 2019



## RAPPEL Finances publiques / LPFP 2018-2022

Objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement	Évolution annuelle moyenne 2018/2022
Collectivités locales	+ 1,2 %
Communes	+ 1,1 %
Groupements à fiscalité propre	+ 1,1 %
Départements	+ 1,4 %
Régions	+ 1,2 %

Budgets principaux + budgets annexes

Sources : Art. 13 LPFP 2018-2022

+ « Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales » annexé au 2018

Réduction du besoin de financement* des CL	2018	2019	2020	2021	2022
Annuel (en Md€)	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Cumulé (en Md€)	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

Budgets principaux + budgets annexes

\* Besoin de financement : emprunts - remboursements

Source : Art. 13 LPFP 2018-2022

### Art. 29 LPFP Contractualisation

**Périmètre des collectivités concernées :**

Si dépenses de fonctionnement (budget principal) > 60 M€

+ les collectivités volontaires

**Objectif contraignant**

**Respect d'une évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2 % / an**

**Modulation à la hausse ou à la baisse pour 3 critères**

**avec limite maximale de 0,15 point pour chacun d'eux :**

1/ croissance démographique,

2/ difficultés économiques ou taux de pauvreté,

(mesurés par rapport au revenu moyen par habitant)

3/ efforts passés

(mesurés en référence à l'évolution des dép. de fonct. 2014-2016)

**Mécanisme de correction**

**Reprise financière effectuée sur les douzièmes de fiscalité en 2019 si objectifs non atteints en 2018**

(dans la limite de 2 % des recettes de fonct. du budget principal)

= à 75 % de l'écart constaté

= à 100 % si la collectivité a refusé de signer un contrat

(elle s'est alors vu notifier un niveau maximal annuel de dép. de fonct.)

**Bonification**

**Taux de subvention bonifié pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**

À noter, les seuls bénéficiaires seront donc les communes et GFP



Choisissez votre niveau :

Bloc communal

Départements

Régions CTU

## Mesures de la loi de finances pour 2019\*

### Dispositions concernant les dotations et la péréquation



#### Dotations

**Art. 77** : Montant de la dotation globale de fonctionnement fixé à 26,95 Mds€ en 2019

**Art. 77** : Non minoration de la DCRTP du bloc communal au titre de 2018

**Art. 77** : Modification des règles de minoration des variables d'ajustement (l'écêtement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels, restitution de produits et recettes de mutualisation)

**Art. 250** : Réforme de la dotation d'intercommunalité

- Organisation et progression de l'enveloppe unique (hausse pérenne 30 M€ à compter de 2019 + hausse ponctuelle supplémentaire de 7 M€ en 2019)
- Calcul des attributions individuelles
- Règles de garantie et de plafonnement de droit commun
- Calcul du CIF et notamment intégration progressive des redevances d'assainissement et d'eau potable
- Garanties sous condition de CIF / de potentiel fiscal

**Art. 250** : Dispositions en faveur des communes nouvelles

**Art. 250** : DGF des communes touristiques : majoration de la population et seuil d'éligibilité

**Art. 250** : Modification des règles d'écêtement de la dotation forfaitaire des départements

**Art. 252** : Garanties pour les communes perdant leur éligibilité à la DSR cible et l'ayant perdu en 2018

**Art. 256** : Création d'une dotation en faveur des communes classées Natura 2000 ne dépassant pas un certain seuil de richesse

#### Péréquation

**Art. 250** : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR/DPU/DFM)

**Art. 253** : Hausse du plafond de contribution au FPIC (+ FSRIF le cas échéant) à 14 % des recettes fiscales et quasi-fiscales

**Art. 261** : Création d'un fonds interdépartemental à hauteur de 250 M€

\* Mesures définitives de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Illustrations utiles



COLLECTIVITÉS  
LOCALES



Toutes collectivités



Choisissez votre niveau :

Bloc  
communal

Départements

Régions  
CTU

## Mesures de la loi de finances pour 2019\*

### Dispositions concernant la fiscalité



#### Fiscalité

**Art. 15 :** Maintien en 2018 de l'exonération totale de TH pour les personnes de condition modeste concernées par le mécanisme de sortie en sifflet

**Art. 23 :** Définition des dépenses pouvant être financées par la TEOM et encouragement à la mise en place de la part incitative

**Art. 24 :** Renforcement de la composante de la taxe générale sur les activités polluantes relative aux déchets stockés et incinérés

**Art. 26 :** Poursuite de la suppression des taxes à faible rendement

**Art. 27 :** Instauration d'une redevance sur les concessions hydroélectriques « échues mais non encore renouvelées » à compter de 2020

**Art. 79 :** Amélioration du mécanisme de compensation de perte de CET, extension à la perte d'IFER et création d'un fonds de compensation horizontale pour accompagner la fermeture de certaines centrales électriques

**Art. 80 :** Répartition entre les collectivités et les EPCI de la compensation de l'exonération de CET des entreprises suisses situées sur le territoire français de l'aéroport Bâle-Mulhouse

**Art. 141 :** Suppression des exonérations de CFE appliquées aux syndicats professionnels pour leurs activités considérées comme lucratives

**Art. 156 :** Définition des locaux industriels pour l'évaluation de leur valeur locative

**Art. 158 :** Extension aux logements anciens réhabilités de l'exonération de TFPB de 15 ans réservée aux logements neufs en contrat de location-accession

**Art. 160 :** Suppression de la part départementale de l'octroi de mer pour le département de Mayotte et la collectivité territoriale de Guyane au bénéfice des communes et modalités de compensation

**Art. 162 :** Aménagement de la taxe de séjour (date de versement harmonisée pour les plateformes en ligne, renforcement des obligations déclaratives et des sanctions et mise en place d'un régime transitoire pour les communes n'ayant pas délibéré avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018)

**Art. 163 :** Création d'une taxe additionnelle de 15 % à la taxe de séjour perçue en Île-de-France à destination de la Société du Grand Paris (SGP)

**Art. 164 :** Alignement de la date limite de vote de la taxe GEMAPI sur le droit commun des taxes locales (15 avril au lieu du 1<sup>er</sup> octobre)

\* Mesures définitives de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Illustrations utiles





Choisissez votre niveau :

Bloc  
communal

Départements

Régions  
CTU

## Mesures de la loi de finances pour 2019\*

### Dispositions concernant la fiscalité



#### Fiscalité (suite)

- Art. 165 :** Aménagement de la taxe sur les bureaux en Île-de-France pour augmenter la part perçue par la SGP
- Art. 166 :** Affectation à la SGP de la dynamique de la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement
- Art. 168 :** Répartition du prélèvement sur les paris hippiques mutualistes entre communes et groupements
- Art. 169 :** Exonération de TFPB des établissements publics de santé intégrés à un groupement de coopération sanitaire de droit public
- Art. 170 :** Exonération de TFPB et de TFPNB des biens appartenant aux grands ports maritimes et exonération de CFE pour l'ensemble des ports (hors ports de plaisance) quel que soit leur exploitant
- Art. 171 :** Maintien de l'exonération de TFPB en cas de pose de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment public
- Art. 172 :** Exonération de TFPB, sur délibération, des parties d'une installation hydroélectrique destinée à la préservation de la biodiversité
- Art. 173 :** Extension de l'exonération facultative de CFE pour les médecins et auxiliaires médicaux qui ouvrent un cabinet secondaire dans une zone proposant une offre de soin insuffisante
- Art. 174 :** Exonération facultative de CFE pour les librairies ne disposant pas du label de librairie indépendante
- Art. 175 :** Report au 15 janvier de la date limite pour délibérer sur le montant des bases minimum de CFE
- Art. 176 :** Exonération d'IFER pendant 5 ans pour les stations radioélectriques dans les zones blanches
- Art. 177 :** Moindre baisse du tarif de l'IFER sur les répartiteurs principaux appliqué à partir de 2019 aux réseaux de communications électroniques cuivre, fibre optique ou câble
- Art. 178 :** Modification de la répartition du produit de l'IFER sur les éoliennes et hydroliennes entre les communes et groupements
- Art. 190 :** Passage au taux réduit de TVA de 5,5 % pour les activités de tri sélectif en 2021
- Art. 191 :** Transfert aux collectivités territoriales de la gestion de la taxe de balayage

\* Mesures définitives de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Illustrations utiles

COLLECTIVITÉS  
LOCALES



Toutes collectivités



Choisissez votre niveau :

Bloc  
communal

Départements

Régions  
CTU

## Mesures de la loi de finances pour 2019\*

### Dispositions concernant le soutien à l'investissement local et mesures diverses



#### Soutien à l'investissement local

**Art. 259** : Élargissement de l'attribution de DETR aux maîtres d'ouvrage, par dérogation

**Art. 259** : Modification des conditions d'éligibilité à la DPV et suppression du plafond du nombre de communes éligibles

**Art. 259** : Modification de la population qui sert de référence pour la répartition de la DSIL

**Art. 259** : Transformation de la DGE des départements en DSID

**Art. 259** : Publicité des subventions versées au titre de la DETR

**Art. 260** : Élargissement des conditions d'éligibilité des EPCI à la DETR

#### Fonds de stabilisation

**Art. 261** : Création d'un fonds de stabilisation de 115 millions d'euros pour les années 2019 à 2021 à destination des départements

#### Mesures diverses

**Art. 19** : Création de zones franches d'activité nouvelle génération (ZFANG) en outre-mer

**Art. 21** : Extension du périmètre des bassins urbains à dynamiser

**Art. 78** : Ajustement de la compensation des transferts de compétences aux régions

**Art. 81** : Recentralisation du RSA en Guyane et à Mayotte

**Art. 83** : Modification des règles de plafonnement des taxes affectées à des organismes chargés de missions de service public

**Art. 135** : Création de zones de développement prioritaire de niveau régional avec un dispositif d'exonération fiscale pour les entreprises

\* Mesures définitives de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Illustrations utiles





Toutes collectivités



Choisissez votre niveau :

Bloc  
communal

Départements

Régions  
CTU

## Mesures de la loi de finances pour 2019\*

### Dispositions concernant des mesures diverses



#### Mesures diverses (suite)

**Art. 167** : Amélioration du suivi des coûts du Grand Paris Express par la remise d'un rapport au Parlement

**Art. 181** : Maintien de la validité de la liste des quartiers prioritaires et des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et prorogation des mesures fiscales associées

**Art. 242** : Instauration à titre expérimental du compte financier unique (compte administratif et compte de gestion)

**Art. 243** : Instauration à titre expérimental d'une délégation de gestion du comptable public aux collectivités ou établissements de santé

**Art. 250** : Désignation, pour chaque membre titulaire ou suppléant du comité des finances locales représentant une collectivité locale, d'un remplaçant appartenant à celle-ci. En cas de vacance d'un siège, désignation d'un nouveau membre par les associations nationales d'élus locaux compétentes

**Art. 250** : Modification dans les modalités de notification de la dotation élu local et de la dotation pour les titres sécurisés

**Art. 251** : *Précisions sur l'arrêté de notification des dotations publié au Journal officiel quant aux variations des attributions individuelles de DGF → Article déclaré non conforme par le Conseil constitutionnel*

**Art. 254** : Dispositions relatives à la Métropole du Grand Paris - Dotation de soutien à l'investissement territorial

**Art. 255** : Dispositions relatives à la Métropole du Grand Paris - Dotation d'intercommunalité

**Art. 257** : Remise d'un rapport sur la pertinence de l'utilisation du coefficient logarithmique appliqué à la population pour le calcul du potentiel financier agrégé par habitant et du potentiel fiscal par habitant des communes

**Art. 258** : Décalage d'un an de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

**Art. 267** : Expérimentation du versement du RSA en Guyane, à Mayotte et à Saint Martin sous la forme d'un titre de paiement

\* Mesures définitives de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Illustrations utiles



COLLECTIVITÉS  
LOCALES

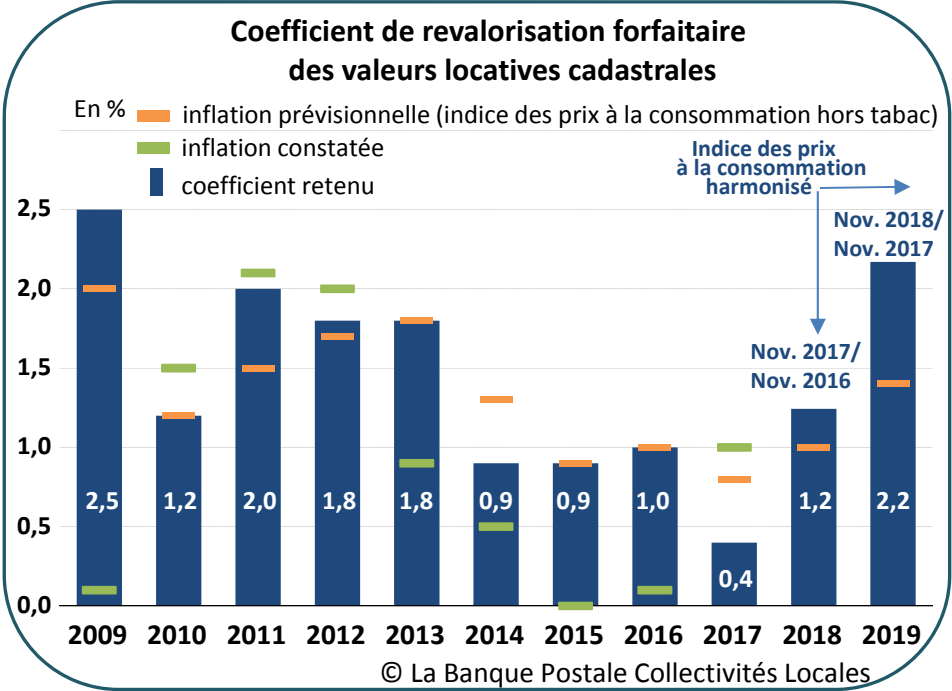
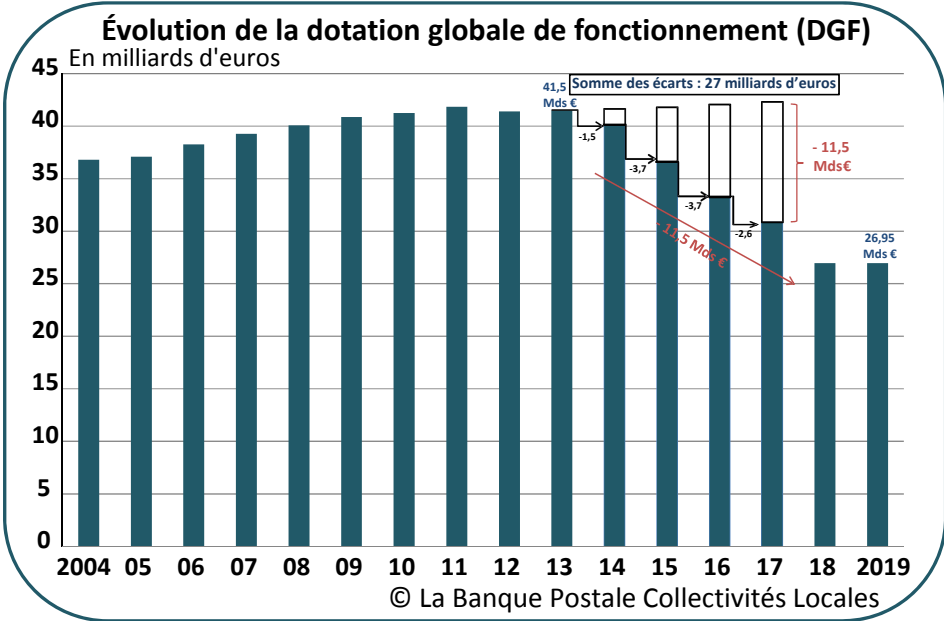
Choisissez votre niveau :

Bloc communal

Départements

Régions CTU

# Mesures de la loi de finances pour 2019 - illustrations utiles





Choisissez votre niveau :

Bloc communal

Départements

Régions  
CTU

## Mesures de la loi de finances pour 2019 - illustrations utiles

### Art. 77 : variables d'ajustement

	2018	2019	Différence 2019/2018	Évolution 2019/2018
DCRTP				
Régions	579 M€	549 M€	-30 M€	-5,2%
Départements	1 303 M€	1 273 M€	-30 M€	-2,3%
Bloc communal	1 175 M€	1 155 M€	-20 M€	-1,7%
FDPTP	333 M€	284 M€	-49 M€	-14,7%
Dotation carrée	530 M€	500 M€	-30 M€	-5,5%
Régions	94	79	-15 M€	-16,0%
Départements	436	421	-15 M€	-3,4%

À noter : non minoration de la DCRTP du bloc communal au titre de 2018, contrairement à ce que la LFI 2018 prévoyait.

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

FDPTP : fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Dotation carrée : dotation pour transferts de compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale



Toutes collectivités



Choisissez votre niveau :

Bloc  
communal

Départements

Régions  
CTU

## Mesures de la loi de finances pour 2019 - illustrations utiles

### Répartition des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)

En millions d'€	Communes	GFP	Départements	Régions	Ensemble
Éoliennes	3	51	24	-	78
Hydroliennes	0	0	0	-	0
Centrales nucléaires ou thermiques à flamme	31	92	122	-	245
Centrales photovoltaïques	2	13	15	-	30
Barrages hydrauliques	11	27	38	-	76
Transformateurs électriques	15	168	-	-	184
Stations radioélectriques	11	131	71	-	214
Installations de gaz naturel	3	28	11	-	42
Matériel roulant ferroviaire	-	-	-	263	263
Répartiteurs principaux	-	-	-	396	396
<b>Total des IFER</b>	<b>76</b>	<b>511</b>	<b>281</b>	<b>658</b>	<b>1 527</b>

Source : Bis n°124 - juin 2018 - La fiscalité directe locale en 2017

Choisissez votre niveau :

Bloc communal

Départements

Régions CTU

# Mesures de la loi de finances pour 2019 - illustrations utiles

## Art. 156 : Définition des locaux industriels pour l'évaluation de leur valeur locative

**Établissements industriels**

Bâtiments ou terrains nécessitant d'importants moyens techniques et dont les installations techniques > 500 000 €

=> **méthode d'évaluation comptable de la valeur locative**

**Locaux professionnels**

Locaux qui ne sont pas d'habitation et pas industriels  
Locaux dont les installations techniques < 500 000 €

=> **méthode d'évaluation tarifaire de la valeur locative (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017)**

**Locaux d'habitation**

Locaux affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile

=> **méthode d'évaluation de la valeur locative par comparaison avec des locaux de référence**



Choisissez votre niveau :

Toutes collectivités

Bloc  
communal

Départements

Régions  
CTU



## Mesures de la loi de finances pour 2019\*

### Dispositions concernant les dotations et la péréquation du bloc communal



#### Dotations

**Art. 77** : Non minoration de la DC RTP du bloc communal au titre de 2018

**Art. 77** : Modification des règles de minoration des variables d'ajustement (l'écêtement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels, restitution de produits et recettes de mutualisation)

**Art. 250** : Réforme de la dotation d'intercommunalité

- Organisation et progression de l'enveloppe unique (hausse pérenne 30 M€ à compter de 2019 + hausse ponctuelle supplémentaire de 7 M€ en 2019)
- Calcul des attributions individuelles
- Règles de garantie et de plafonnement de droit commun
- Calcul du CIF et notamment intégration progressive des redevances d'assainissement et d'eau potable
- Garanties sous condition de CIF / de potentiel fiscal

**Art. 250** : Dispositions en faveur des communes nouvelles

**Art. 250** : DGF des communes touristiques : majoration de la population et seuil d'éligibilité

**Art. 252** : Garanties pour les communes perdant leur éligibilité à la DSR cible et l'ayant perdu en 2018

**Art. 256** : Création d'une dotation en faveur des communes classées Natura 2000 ne dépassant pas un certain seuil de richesse

#### Péréquation

**Art. 250** : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (+90 M€ pour la DSU et +90 M€ pour la DSR)

**Art. 253** : Hausse du plafond de contribution au FPIC (+FSRIF le cas échéant) à 14 % des recettes fiscales et quasi-fiscales

\* Mesures définitives de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Illustrations utiles





Toutes collectivités



Choisissez votre niveau :

Bloc  
communal

Départements

Régions  
CTU

## Mesures de la loi de finances pour 2019\*

### Dispositions concernant la fiscalité du bloc communal



#### Fiscalité

- Art. 15 :** Maintien en 2018 de l'exonération totale de TH pour les personnes de condition modeste concernées par le mécanisme de sortie en sifflet
- Art. 23 :** Définition des dépenses pouvant être financées par la TEOM et encouragement à la mise en place de la part incitative
- Art. 24 :** Renforcement de la composante de la taxe générale sur les activités polluantes relative aux déchets stockés et incinérés
- Art. 26 :** Poursuite de la suppression des taxes à faible rendement
- Art. 27 :** Instauration d'une redevance sur les concessions hydroélectriques « échues mais non encore renouvelées » à compter de 2020
- Art. 79 :** Amélioration du mécanisme de compensation de perte de CET, extension à la perte d'IFER et création d'un fonds de compensation horizontale pour accompagner la fermeture de certaines centrales électriques
- Art. 80 :** Répartition entre les collectivités et les EPCI de la compensation de l'exonération de CET des entreprises suisses situées sur le territoire français de l'aéroport Bâle-Mulhouse
- Art. 141 :** Suppression des exonérations de CFE appliquées aux syndicats professionnels pour leurs activités considérées comme lucratives
- Art. 156 :** Définition des locaux industriels pour l'évaluation de leur valeur locative
- Art. 158 :** Extension aux logements anciens réhabilités de l'exonération de TFPB de 15 ans réservée aux logements neufs en contrat de location-accession
- Art. 162 :** Aménagement de la taxe de séjour (date de versement harmonisée pour les plateformes en ligne, renforcement des obligations déclaratives et des sanctions et mise en place d'un régime transitoire pour les communes n'ayant pas délibéré avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018)
- Art. 163 :** Création d'une taxe additionnelle de 15 % à la taxe de séjour perçue en Île-de-France à destination de la Société du Grand Paris (SGP)
- Art. 164 :** Alignement de la date limite de vote de la taxe GEMAPI sur le droit commun des taxes locales (15 avril au lieu du 1<sup>er</sup> octobre)
- Art. 165 :** Aménagement de la taxe sur les bureaux en Île-de-France pour augmenter la part perçue par la SGP
- Art. 166 :** Affectation à la SGP de la dynamique de la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement

\* Mesures définitives de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Illustrations utiles





Choisissez votre niveau :

Bloc  
communal

Départements

Régions  
CTU

## Mesures de la loi de finances pour 2019\*

### Dispositions concernant la fiscalité et le soutien à l'investissement du bloc communal



#### Fiscalité (suite)

- Art. 168** : Répartition du prélèvement sur les paris hippiques mutualistes entre communes et groupements
- Art. 169** : Exonération de TFPB des établissements publics de santé intégrés à un groupement de coopération sanitaire de droit public
- Art. 170** : Exonération de TFPB et de TFPNB des biens appartenant aux grands ports maritimes et exonération de CFE pour l'ensemble des ports (hors ports de plaisance) quel que soit leur exploitant
- Art. 171** : Maintien de l'exonération de TFPB en cas de pose de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment public
- Art. 172** : Exonération de TFPB, sur délibération, des parties d'une installation hydroélectrique destinée à la préservation de la biodiversité
- Art. 173** : Extension de l'exonération facultative de CFE pour les médecins et auxiliaires médicaux qui ouvrent un cabinet secondaire dans une zone proposant une offre de soin insuffisante
- Art. 174** : Exonération facultative de CFE pour les librairies ne disposant pas du label de librairie indépendante
- Art. 175** : Report au 15 janvier de la date limite pour délibérer sur le montant des bases minimum de CFE
- Art. 176** : Exonération d'IFER pendant 5 ans pour les stations radioélectriques dans les zones blanches
- Art. 178** : Modification de la répartition du produit de l'IFER sur les éoliennes et hydroliennes entre les communes et groupements
- Art. 190** : Passage au taux réduit de TVA de 5,5 % pour les activités de tri sélectif en 2021
- Art. 191** : Transfert aux collectivités territoriales de la gestion de la taxe de balayage

#### Soutien à l'investissement local

- Art. 259** : Élargissement de l'attribution de DETR aux maîtres d'ouvrage, par dérogation
- Art. 259** : Modification des conditions d'éligibilité à la DPV et suppression du plafond relatif au nombre de communes éligibles
- Art. 259** : Modification de la population qui sert de référence pour la répartition de la DSIL
- Art. 259** : Publicité des subventions versées au titre de la DETR
- Art. 260** : Élargissement des conditions d'éligibilité des EPCI à la DETR

\* Mesures définitives de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Illustrations utiles

COLLECTIVITÉS  
LOCALES



Toutes collectivités



Choisissez votre niveau :

Bloc  
communal

Départements

Régions  
CTU

## Mesures de la loi de finances pour 2019\*

### Dispositions concernant des mesures diverses du bloc communal



#### Mesures diverses

**Art. 19 :** Création de zones franches d'activité nouvelle génération (ZFANG) en outre-mer

**Art. 21 :** Extension du périmètre des bassins urbains à dynamiser

**Art. 83 :** Modification des règles de plafonnement des taxes affectées à des organismes chargés de missions de service public

**Art. 135 :** Création de zones de développement prioritaire de niveau régional avec un dispositif d'exonération fiscale pour les entreprises

**Art. 167 :** Amélioration du suivi des coûts du Grand Paris Express par la remise d'un rapport au Parlement

**Art. 181 :** Maintien de la validité de la liste des quartiers prioritaires et des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et prorogation des mesures fiscales associées

**Art. 242 :** Instauration à titre expérimental du compte financier unique (compte administratif et compte de gestion)

**Art. 243 :** Instauration à titre expérimental d'une délégation de gestion du comptable public aux collectivités ou établissements de santé

**Art. 250 :** Désignation, pour chaque membre titulaire ou suppléant du comité des finances locales représentant une collectivité locale, d'un remplaçant appartenant à celle-ci. En cas de vacance d'un siège, désignation d'un nouveau membre par les associations nationales d'élus locaux compétentes

**Art. 250 :** Modification dans les modalités de notification de la dotation élu local et de la dotation pour les titres sécurisés

**Art. 251 :** *Précisions sur l'arrêté de notification des dotations publié au Journal officiel quant aux variations des attributions individuelles de DGF → Article déclaré non conforme par le Conseil constitutionnel*

**Art. 254 :** Dispositions relatives à la Métropole du Grand Paris - Dotation de soutien à l'investissement territorial

**Art. 255 :** Dispositions relatives à la Métropole du Grand Paris - Dotation d'intercommunalité

**Art. 257 :** Remise d'un rapport sur la pertinence de l'utilisation du coefficient logarithmique appliqué à la population pour le calcul du potentiel financier agrégé par habitant et du potentiel fiscal par habitant des communes

**Art. 258 :** Décalage d'un an de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

\* Mesures définitives de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Illustrations utiles



COLLECTIVITÉS  
LOCALES



Toutes collectivités



Choisissez votre niveau :

Bloc communal

Départements

Régions  
CTU

## Mesures de la loi de finances pour 2019 - illustrations utiles

### Art. 250 : Réforme de la dotation d'intercommunalité

#### Décomposition de l'enveloppe unique

Composition	Modalités de calculs
Dotation de base 30 %	Population regroupée* pondérée par le CIF**
Dotation de péréquation 70 %	Population regroupée* pondérée par le CIF** avec CIF X [PF/hab. moyen de la catégorie / PF/hab. de l'EPCI + revenu/hab.*** moyen / revenu/hab.*** de l'EPCI]

\* Population utilisée = population DGF

\*\* CIF plafonné à 0,6 ; CIF pondéré par 1,1 pour les métropoles

\*\*\* Population utilisée = population totale

#### Mécanismes de garanties

##### Garanties et plafonnement de droit commun

95 % de l'attribution n-1 < attribution/habitant en n ≤ 110 % de l'attribution n-1\*

\* à l'exception des EPCI ayant changé de catégorie au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et des communautés de communes créées ex nihilo au 1<sup>er</sup> janvier 2017

##### Garanties sous condition de CIF

CU, CA et métropoles ayant CIF\* > 0,35

CC ayant CIF > 0,5

Attribution au moins égale à celle de l'année précédente

\* Avec CIF pondéré par un coefficient de 1,1

##### Garanties sous condition de potentiel fiscal

Si potentiel fiscal par habitant < d'au moins 60 % à la moyenne de la catégorie

Attribution au moins = à celle de l'année précédente

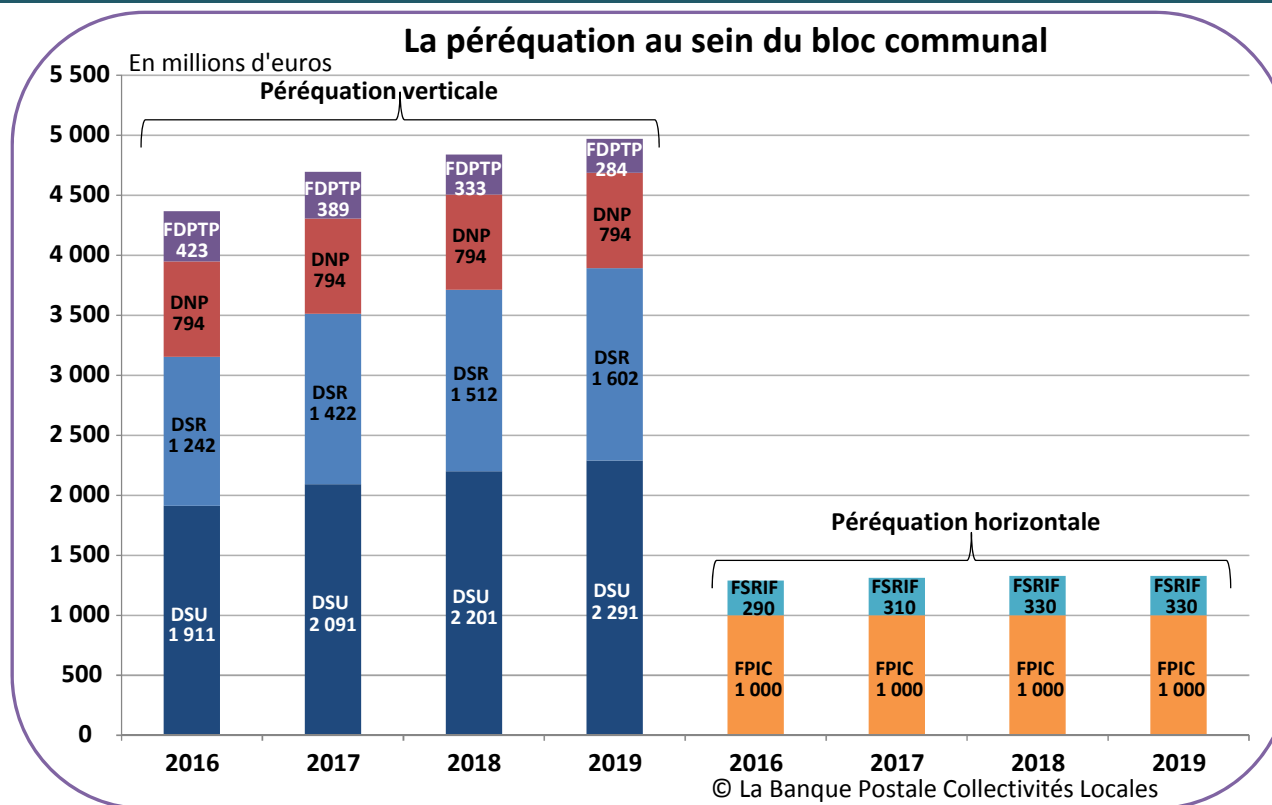
Choisissez votre niveau :

Bloc communal

Départements

Régions CTU

## Mesures de la loi de finances pour 2019 - illustrations utiles



### Soutien à l'investissement local

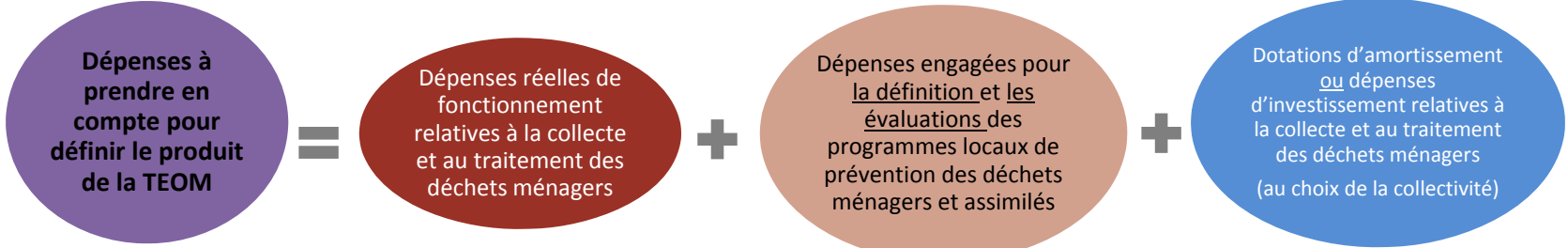
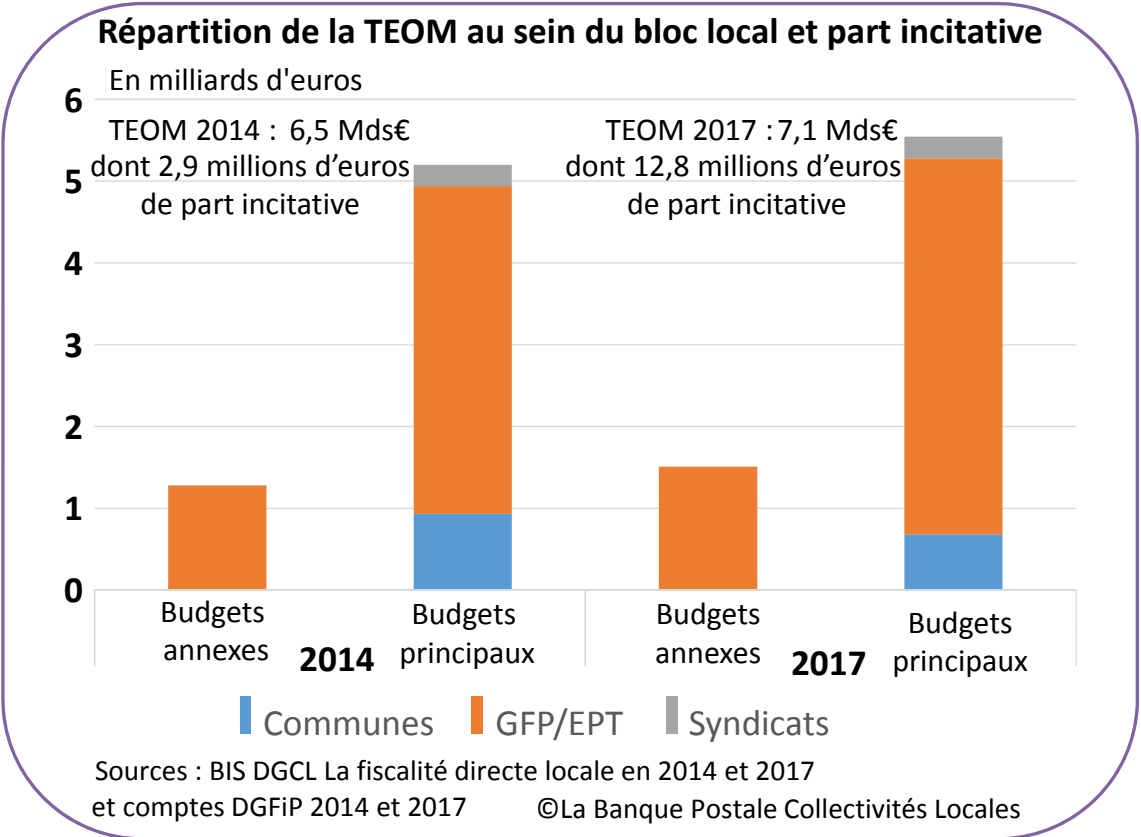
Soutien à l'investissement local en millions d'euros	2018	2019
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	AE : 615 CP : 456	AE : 570 CP : 503
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	AE : 1 046 CP : 816	AE : 1 046 CP : 807
Dotation politique de la ville (DPV)	AE : 150 CP : 101	AE : 150 CP : 111



Choisissez votre niveau :

# Mesures de la loi de finances pour 2019 - illustrations utiles

## Art. 23 : Ajustement de la TEOM





Choisissez votre niveau :

Toutes collectivités

Bloc  
communal

Départements

Régions  
CTU



## Mesures de la loi de finances pour 2019\*

### Dispositions concernant les dotations et la péréquation des départements



#### Dotations

**Art. 77** : Poursuite de la diminution de la DCRTP des départements (incluse dans le périmètre des variables d'ajustement depuis 2017)

**Art. 250** : Modification des règles d'écrêtement de la dotation forfaitaire des départements

#### Péréquation

**Art. 250** : Hausse de la péréquation verticale (DPU et DFM) de 10 M€

**Art. 261** : Création d'un fonds interdépartemental à hauteur de 250 M€

#### Fonds de stabilisation

**Art. 261** : Création d'un fonds de stabilisation de 115 millions d'euros pour les années 2019 à 2021

\* Mesures définitives de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Illustrations utiles





Toutes collectivités



Choisissez votre niveau :

Bloc  
communal

Départements

Régions  
CTU

## Mesures de la loi de finances pour 2019\*

### Dispositions concernant la fiscalité des départements



#### Fiscalité

**Art. 26 :** Poursuite de la suppression des taxes à faible rendement

**Art. 27 :** Instauration d'une redevance sur les concessions hydroélectriques « échues mais non encore renouvelées » à compter de 2020

**Art. 79 :** Amélioration du mécanisme de compensation de perte de CET et extension à la perte d'IFER

**Art. 80 :** Répartition entre les collectivités et les EPCI de la compensation de l'exonération de CET des entreprises suisses situées sur le territoire français de l'aéroport Bâle-Mulhouse

**Art. 156 :** Définition des locaux industriels pour l'évaluation de leur valeur locative

**Art. 158 :** Extension aux logements anciens réhabilités de l'exonération de TFPB de 15 ans réservée aux logements neufs en contrat de location-accession

**Art. 160 :** Suppression de la part départementale de l'octroi de mer pour le département de Mayotte et la collectivité territoriale de Guyane au bénéfice des communes et modalités de compensation

**Art. 169 :** Exonération de TFPB des établissements publics de santé intégrés à un groupement de coopération sanitaire de droit public

**Art. 170 :** Exonération de TFPB des biens appartenant aux grands ports maritimes

**Art. 171 :** Maintien de l'exonération de TFPB en cas de pose de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment public

**Art. 172 :** Exonération de TFPB, sur délibération, des parties d'une installation hydroélectrique destinée à la préservation de la biodiversité

**Art. 176 :** Exonération d'IFER pendant 5 ans pour les stations radioélectriques dans les zones blanches

\* Mesures définitives de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Illustrations utiles





Toutes collectivités



Choisissez votre niveau :

Bloc  
communal

Départements

Régions  
CTU

## Mesures de la loi de finances pour 2019\*

### Dispositions concernant le soutien à l'investissement et des mesures diverses des départements



#### Soutien à l'investissement local

**Art. 259** : Transformation de la DGE des départements en DSID

#### Mesures diverses

**Art. 19** : Création de zones franches d'activité nouvelle génération (ZFANG) en outre-mer

**Art. 21** : Extension du périmètre des bassins urbains à dynamiser

**Art. 81** : Recentralisation du RSA en Guyane et à Mayotte

**Art. 135** : Création de zones de développement prioritaire de niveau régional avec un dispositif d'exonération fiscale pour les entreprises

**Art. 181** : Maintien de la validité de la liste des quartiers prioritaires et des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et prorogation des mesures fiscales associées

**Art. 242** : Instauration à titre expérimental du compte financier unique (compte administratif et compte de gestion)

**Art. 243** : Instauration à titre expérimental d'une délégation de gestion du comptable public aux collectivités ou établissements de santé

**Art. 250** : Désignation, pour chaque membre titulaire ou suppléant du comité des finances locales représentant une collectivité locale, d'un remplaçant appartenant à celle-ci. En cas de vacance d'un siège, désignation d'un nouveau membre par les associations nationales d'élus locaux compétentes

**Art. 251** : *Précisions sur l'arrêté de notification des dotations publié au Journal officiel quant aux variations des attributions individuelles de DGF → Article déclaré non conforme par le Conseil constitutionnel*

**Art. 258** : Décalage d'un an de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

**Art. 267** : Expérimentation du versement du RSA en Guyane, à Mayotte et à Saint Martin sous la forme d'un titre de paiement

\* Mesures définitives de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Illustrations utiles

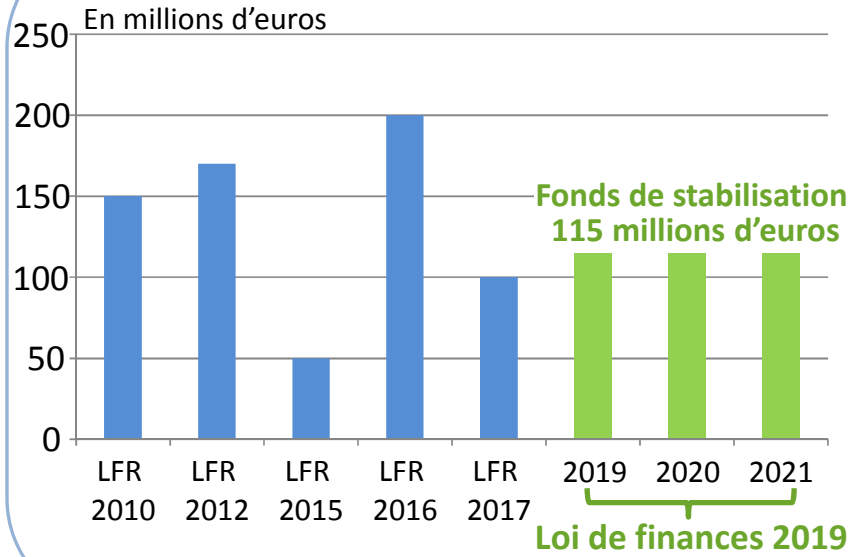


COLLECTIVITÉS  
LOCALES

## Mesures de la loi de finances pour 2019 - illustrations utiles

### Art. 261 : Fonds relatifs aux départements

#### Les différents fonds de soutien aux départements



©La Banque Postale Collectivités Locales

#### Fonds de soutien interdépartemental de péréquation (250 M€)

<b>Alimentation</b>	prélèvement proportionnel sur le montant de l'assiette des DMTO (taxe de publicité foncière et droits d'enregistrement) perçus par les départements en 2018	
<b>Composition</b>	1 <sup>ère</sup> part : 60 % = 150 M€	2 <sup>ème</sup> part : 40 % = 100 M€
<b>Éligibilité</b>	PF* net/km <sup>2</sup> < à la moitié du PF net moyen/km <sup>2</sup> des départements ET nombre hab./km <sup>2</sup> < 70	Produit/hab. des DMTO < 90 % du produit moyen/hab. des DMTO des départements ET Revenu/hab. < revenu moyen/hab. des départements ET taux de pauvreté ≥ à 15 %
<b>Répartition</b>	Fraction répartie en fonction d'un indice synthétique (plafonné à 1,3) composé pour 1/3 à chaque fois du rapport entre le PF net moyen/hab et celui du département, du rapport entre le revenu moyen/hab. et celui du département, le taux de taxe foncière du département et le taux moyen	Fraction répartie en fonction d'un indice synthétique** composé pour 1/2 du rapport entre le PF net moyen par habitant des départements et celui du département et pour 1/2 du rapport entre le revenu moyen par habitant des départements et celui du département

\* potentiel financier net = minoré des prélèvements et majoré des reversements au titre des fonds prévus aux articles L. 3335-1, L. 3335-2, L. 3335-3 et L. 3335-4 du code général des collectivités territoriales.

\*\* pondéré par la population

Choisissez votre niveau :

Bloc communal

Départements

Régions CTU

## Mesures de la loi de finances pour 2019 - illustrations utiles

### Art. 259 : Transformation de la DGE des départements en DSID

Transformation de la dotation globale d'équipement (DGE) en dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID)		
Décomposition	1 <sup>ère</sup> part = 77 %	2 <sup>nde</sup> part = 23 %
Bénéficiaires	L'ensemble des départements	Les départements les moins riches
Modalités de versement	Sous forme d'enveloppes régionales comprises entre 1,5 et 18 millions d'euros, réparties par le préfet de région, soutien de projets d'investissement	Libres d'emploi
Répartition/Éligibilité	55% en fonction de la pop., 45% en fonction de la pop. située dans une aire urbaine de moins de 50 000 hab. ou n'appartenant pas à une unité urbaine.	Départements éligibles = ceux ayant un potentiel fiscal/hab. < au double du PF moyen/hab. <u>ET</u> un potentiel fiscal/km <sup>2</sup> < au double du PF moyen/km <sup>2</sup> . Part perçue par un département éligible (après quote-part pour St-Martin, St-Pierre et Miquelon et St Barthélémy) = le produit entre : le rapport entre le PF moyen/hab. de l'ensemble des départements et son PF/hab (ce rapport ne pouvant excéder 2) et le rapport entre le PF moyen/km <sup>2</sup> de l'ensemble des départements et son PF/km <sup>2</sup> (ce rapport ne pouvant excéder 10)
Règles de garanties/plafond		En 2019, l'attribution ne peut être < à 70 % et > à 200 % de la moyenne des deux anciennes fractions de la DGE (aménagement rural et insuffisance du potentiel fiscal) attribuées aux cours des 3 derniers exercices.



Choisissez votre niveau :

Toutes collectivités

Bloc  
communal

Départements

Régions  
CTU



## Mesures de la loi de finances pour 2019\*

### Dispositions concernant les dotations et la fiscalité pour les régions



#### Dotations

**Art. 77 :** Poursuite de la diminution de la DC RTP des régions (incluse dans le périmètre des variables d'ajustement depuis 2017)

#### Fiscalité

**Art. 79 :** Amélioration du mécanisme de compensation de perte de CET et extension à la perte d'IFER

**Art. 80 :** Répartition entre les collectivités et les EPCI de la compensation de l'exonération de CET des entreprises suisses situées sur le territoire français de l'aéroport Bâle-Mulhouse

**Art. 160 :** Suppression de la part départementale de l'octroi de mer pour le département de Mayotte et la collectivité territoriale de Guyane au bénéfice des communes et modalités de compensation

**Art. 177 :** Moindre baisse du tarif de l'IFER sur les répartiteurs principaux appliqué à partir de 2019 aux réseaux de communications électroniques cuivre, fibre optique ou câble

\* Mesures définitives de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Illustrations utiles





Choisissez votre niveau :

Toutes collectivités

Bloc communal    Départements    Régions CTU



## Mesures de la loi de finances pour 2019\*

### Dispositions concernant des mesures diverses des régions



#### Mesures diverses

- Art. 19 :** Création de zones franches d'activité nouvelle génération (ZFANG) en outre-mer
- Art. 21 :** Extension du périmètre des bassins urbains à dynamiser
- Art. 78 :** Ajustement de la compensation des transferts de compétences aux régions
- Art. 81 :** Recentralisation du RSA en Guyane et à Mayotte
- Art. 135 :** Création de zones de développement prioritaire de niveau régional avec un dispositif d'exonération fiscale pour les entreprises
- Art. 181 :** Maintien de la validité de la liste des quartiers prioritaires et des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et prorogation des mesures fiscales associées
- Art. 242 :** Instauration à titre expérimental du compte financier unique (compte administratif et compte de gestion)
- Art. 243 :** Instauration à titre expérimental d'une délégation de gestion du comptable public aux collectivités ou établissements de santé
- Art. 250 :** Désignation, pour chaque membre titulaire ou suppléant du comité des finances locales représentant une collectivité locale, d'un remplaçant appartenant à celle-ci. En cas de vacance d'un siège, désignation d'un nouveau membre par les associations nationales d'élus locaux compétentes
- Art. 258 :** Décalage d'un an de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA
- Art. 267 :** Expérimentation du versement du RSA en Guyane, à Mayotte et à Saint Martin sous la forme d'un titre de paiement

\* Mesures définitives de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Illustrations utiles



Choisissez votre niveau :

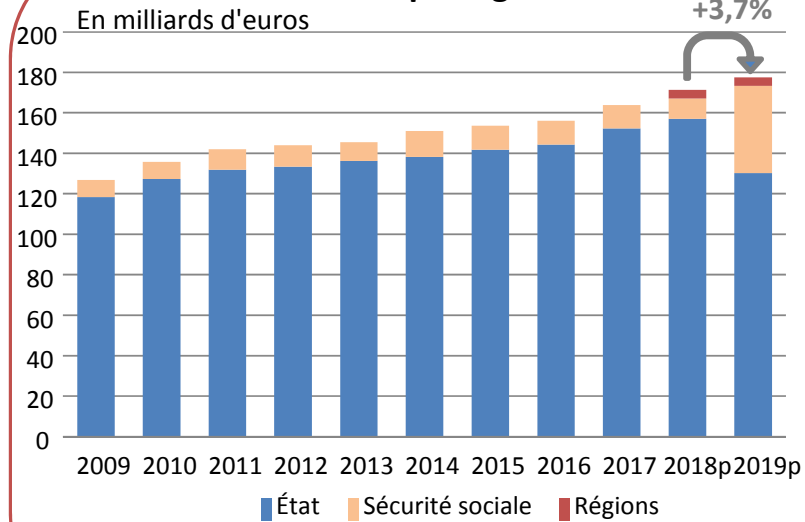
Bloc communal

Départements

Régions CTU

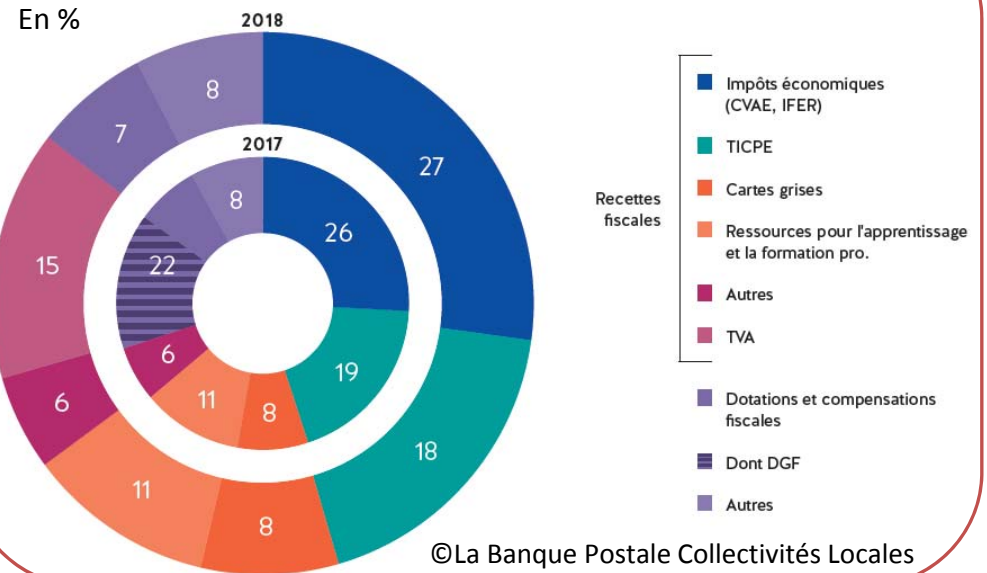
## Mesures de la loi de finances pour 2019 - illustrations utiles

### Évolution et partage de la TVA



Source : Évaluations des voies et moyens, tome 1 annexé au PLF 2019  
©La Banque Postale Collectivités Locales

### Modification des recettes de fonctionnement des régions



Retrouvez une analyse plus complète des finances des collectivités locales :  
<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes.financeslocales.html>

# Retrouvez l'offre de financement de La Banque Postale

[https://www.labanquepostale.fr/collectivites/vos\\_besoins.financement.html](https://www.labanquepostale.fr/collectivites/vos_besoins.financement.html)

The screenshot shows the 'VOS BESOINS' section of the website. At the top, there is a navigation bar with the logo 'LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITÉS LOCALES ET EPL', a 'MENU' button, 'CONTACTS', and 'ACCÈS CONTRATS'. Below the navigation, there are social media icons for Twitter, LinkedIn, and Facebook. The main heading is 'VOS BESOINS' with a sub-heading: 'En tant qu'acteur public local, vous donnez vie, jour après jour, aux projets de votre territoire et souhaitez être accompagné par un partenaire bancaire solide et de confiance.' Below this, there are three tabs: 'FINANCEMENTS', 'PLACEMENTS', and 'TITRES DE SERVICE'. Under 'FINANCEMENTS', there is a text block: 'En 2018, après six ans d'exercice au service des territoires ( région, département, collectivité, groupement, commune... ), La Banque Postale est devenue la banque de référence du secteur public local et le premier établissement bancaire prêteur sur ce marché.<sup>(1)</sup> Partenaire de long terme et soutien de l'économie réelle, elle s'adresse aux petites communes comme aux plus grandes collectivités.' Below this text is a question: 'VOUS SOUHAITEZ NOUS ADRESSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT ?' and a button: 'FORMULAIRE EN LIGNE DE DEMANDE DE FINANCEMENT'. At the bottom, there is a section 'TOUS NOS PRÊTS ET LIGNE DE TRÉSORERIE' with three cards: 'LIGNE DE TRÉSORERIE', 'PRÊT À MOYEN/LONG TERME DE LA BANQUE POSTALE', and 'PRÊT RELAIS', each with a brief description and a right-pointing arrow.

# Retrouvez nos publications

<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes.financeslocales.html>

The grid contains six categories, each with a title, a brief description, and a right-pointing arrow:

- ÉTUDES ÉCONOMIQUES ET MARCHÉS FINANCIERS** (with bar chart icon)
- ÉTUDES SUR LES FINANCES LOCALES** (with house icon)
- SECTEUR PUBLIC LOCAL**: La Banque Postale Collectivités Locales met à votre disposition dans cet espace ses travaux de conjoncture et d'analyse sur les collectivités locales dans leur ensemble.
- COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS**: Retrouvez les études sur les finances du bloc communal déclinées le plus souvent par strate de population et appartenance intercommunale.
- DÉPARTEMENTS & RÉGIONS**: Retrouvez les études sur les finances départementales, régionales et l'action sociale.
- ACCÈS TERRITOIRES**: La collection qui informe les acteurs du développement des territoires sur des thématiques aux enjeux forts.
- COLLECTIVITÉS LOCALES ET EPL**: Accéder aux offres commerciales de La Banque Postale à destination des collectivités locales.
- ABONNEZ-VOUS À NOS PUBLICATIONS**: Pour rester informé de l'actualité et des grandes tendances économiques et des marchés financiers. Includes a RSS icon.



## Abonnez-vous en ligne pour être averti(e) des nouvelles publications

<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/formulaire-abonnement.html>



## Le D.O.B. en instantané

# Sélection d'informations et de graphiques utiles à la préparation budgétaire des collectivités locales

Ce document est conçu pour vous aider  
dans la construction de vos débats/rapports d'orientation budgétaire.

Les informations et les illustrations (non contractuelles) peuvent être utilisées  
avec la mention © La Banque Postale Collectivités Locales

Les informations et illustrations de ce document ont été élaborées à partir des textes adoptés.

Retrouvez ici les textes de loi publiés au Journal officiel :

LPFP 2018-2022 : [https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000036526027](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036526027)

Loi de finances 2019 : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/12/28/CPAX1823550L/jo/texte/fr>

Décision du Conseil constitutionnel :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037882658&categorieLien=id>

Pour contacter la Direction des études : [etudes-secteurlocal@labanquepostale.fr](mailto:etudes-secteurlocal@labanquepostale.fr)

Avertissement

Les données figurant dans le présent document sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas un engagement de La Banque Postale. Ce document est fourni à titre informatif.